

ACTIFS ET RETRAITES : DEFENDONS NOS DROITS A LA RETRAITE !



Comme tous les salariés, les cheminots subissent les attaques des capitalistes au pouvoir contre leurs régimes de retraite. Les réformes de 2003, 2007, 2010, 2013 et 2014 ont contribué à baisser les droits de tous pour une véritable retraite.

COMPRENDRE !

SALAIRE LIQUIDABLE ?

C'est à partir du salaire liquidable mensuel qu'est calculé le montant de la pension de retraite. Toutes les GIR, PRIME, INTÉRESSEMENT... ne comptent pas pour la retraite !

DEPUIS 2010 IL A PERDU 2,2 % NE REPRÉSENTANT PLUS QUE 86,6 % PAR RAPPORT AU SALAIRE IMPOSABLE.

TAUX DE REMPLACEMENT ?

C'est le taux appliqué à votre salaire liquidable pour calculer votre pension, normalement il est de 75 %, mais la décote fait mal, très mal !

CE TAUX EST EN BAISSSE, IL A PERDU EN MOYENNE 1,1 % DEPUIS 2011 PASSANT DE 62,6 % À 61,5 % ! (salaire liquidable de 2 500 €, la pension est de 1 537,50 € (2 500 x 61,5 %).)

LE 29 OCTOBRE 2015 : TOUS DANS LA RUE À PARIS Rendez-vous à Montparnasse (dès 12h30) !

La CGT appelle les cheminot-e-s à venir manifester nombreux, y compris par la grève (personnels non soumis à D2I) pour défendre leurs droits à la retraite et leur régime spécial.

Un préavis de grève régional CGT couvre la période du mercredi 28 octobre à 19h00 jusqu'au vendredi 30 octobre 08h00.

Il n'y a pourtant rien de définitif. Les salariés peuvent gagner des droits et défendre leurs acquis dès lors qu'ils s'organisent et se mobilisent. Aujourd'hui, il est primordial de mettre un frein aux différents mécanismes qui poussent chacun à partir toujours plus tard en retraite avec des pensions toujours plus maigres. La CGT vous propose de refuser la misère. Mobilisons nous !

Âge de départ à la retraite :

	Âge d'ouverture des droits	Âge de fin de décote	Vous êtes né après 1973 Nombre de trimestres à cotiser
ADC	52	57	172 soit 43 ans de cotisation !
Autre agent au Statut	57	62	
Contractuel	62	67	

Contractuel, AGIRC-ARRCO, La négociation de tous les dangers !

Le MEDEF a encore obtenu gain de cause pour repousser l'ouverture des droits afin d'obtenir votre retraite complémentaire à la signature de la CFDT. La CGT proposait pourtant deux mesures à même de combler le déficit : Ajuster les cotisations des cadres sur celles des autres collègues (moins de 8 € par mois) et d'instaurer un système de sur-cotisation pour les entreprises qui ont de trop grosses disparités de salaires entre les sexes.

SEUL LE RAPPORT DE FORCE FERA PLIER LE PATRONAT !